

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 7 mai 2019, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger, et les commissaires Christine Bellefleur, Nathalie Dallaire, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Benoît Rondeau et Nancy Roussel ainsi que la commissaire parent pour le secondaire Isabelle Lajeunesse et la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.

Est absent le commissaire Claude Jean.

Le poste de commissaire parent pour les E.H.D.A.A. ainsi que le poste de la circonscription 5 sont vacants.

Sont également présentes la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, la directrice du Service des ressources financières, M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

La commissaire Nathalie Dallaire se joint à la rencontre, il est 19 h 2.

## **3. CC-2019-05-1934 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public.
7. Enjeux politiques :
  - 7.1 Déclaration d'urgence climatique.
  - 7.2 Nomination de la direction générale.
  - 7.3 Vacance au conseil des commissaires : Procédure.

- 7.4 Nomination des délégués et substitut à l'assemblée générale de la FCSQ.
- 8. Sujets relatifs à la Direction générale :
  - 8.1 Structure administrative.
  - 8.2 Protocole d'intervention du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
  - 8.3 Dernières statistiques.
- 9. Sujet relatif au Service des ressources humaines :
  - 9.1 Politique concernant l'alcool, les drogues et l'usage inadéquat de médicaments en milieu de travail.
- 10. Sujets relatifs au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
  - 10.1 Calendrier scolaire 2019-2020 : Éducation des adultes.
  - 10.2 Nomination de représentants d'entreprise au conseil d'établissement : Centre Christ-Roi.
- 11. Sujet relatif au Service des ressources informatiques et matérielles :
  - 11.1 Fibre optique : Demande de la MRC d'Antoine-Labelle.
- 12. Sujets relatifs au Service des ressources financières :
  - 12.1 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2019-2020.
  - 12.2 Service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement.
- 13. Sujet relatif au Service du secrétariat général, du transport et des résidences :
  - 13.1 Amendement aux contrats de transport.
- 14. Information :
  - 14.1 Rapport de la présidence.
  - 14.2 Rapport du comité exécutif.
  - 14.3 Rapports de délégation ou de représentation :
    - 14.3.1 Comité consultatif de transport – 2 et 16 avril 2019.
    - 14.3.2 Comité des ressources humaines – 12 mars et 9 avril 2019.
    - 14.3.3 Comité consultatif des services aux E.H.D.A.A. – 20 février 2019.
  - 14.4 Rapport des commissaires parents.
  - 14.5 Rapport de la direction générale.
- 15. Période de questions du public.
- 16. Autre affaire.
- 17. Correspondance.
- 18. Dépôt de documents :
  - 18.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$.
- 19. Questions et commentaires des commissaires.
- 20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019**

##### **4.1 CC-2019-05-1935 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019**

---

La commissaire Marie-Hélène Parent propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4.2 SUIVI

Il n'y a aucun suivi.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

M<sup>lle</sup> Sativa Morton, élève et membre du comité vert de l'École Polyvalente Saint-Joseph, présente une pétition de 655 signatures pour l'abolition du plastique à la cafétéria de l'école. M<sup>lle</sup> Morton présente son dossier et propose des solutions. Le président, M. Normand Bélanger, suggère que certains commissaires s'impliquent dans ce comité.

M<sup>me</sup> Mélanie Gendron-Daigneault présente la déclaration d'urgence climatique aux membres du conseil des commissaires et les informe que 77 % des municipalités ont signé ladite déclaration.

Les commissaires Christine Bellefleur et Marie-Hélène Parent démontrent leur intérêt à participer au comité vert de la CSPN.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

Les points 9.1, 12.1, 12.2 et 11. 1 sont traités immédiatement dans cet ordre.

## 9. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

### 9.1 CC-2019-05-1936 : POLITIQUE CONCERNANT L'ALCOOL, LES DROGUES ET L'USAGE INADÉQUAT DE MÉDICAMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

---

**Description de la situation :** La Commission scolaire doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité de ses employés. En contrepartie, tout employé a également l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité et veiller à ne pas mettre en danger celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux du travail, le tout conformément à la législation à cet effet. Or, la consommation d'alcool ou de drogues ainsi que l'usage inadéquat de médicaments obtenus en vertu d'une ordonnance ou en vente libre peuvent affecter le rendement d'un employé et, de ce fait, entraîner de graves conséquences sur autrui en plus d'influencer négativement l'image et la réputation de la commission scolaire.

Cette politique vise également à assurer une compréhension claire et la diffusion de ces principes ainsi qu'une mise en œuvre uniforme de ces dispositions.

**VU QUE** la consommation de cannabis ou de toutes autres drogues, d'alcool ainsi que l'usage inadéquat de médicaments comportent d'importants risques pour la santé et la sécurité du public obligeant ainsi la commission scolaire à adopter, à mettre en œuvre, à maintenir à jour et à assurer l'application d'une politique de consommation en cette matière;

VU la *Loi sur le cannabis* du gouvernement du Canada et la *Loi encadrant le cannabis* du gouvernement du Québec qui ont pris effet à l'automne 2018 visant à encadrer la légalisation, la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis;

ATTENDU la consultation des directions d'établissement et des directions de service, conformément aux articles 96.25 et 110.13 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la consultation des trois (3) comités de relation de travail (soutien, professionnel et enseignant) ainsi que des deux (2) comités de santé et sécurité du travail (CSPN et CFP);

ATTENDU la consultation en séance de travail du conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoît Rondeau

**D'ADOPTER** la *Politique concernant l'alcool, les drogues et l'usage inadéquat de médicaments en milieu de travail* (RH-2019-20).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :**

### **12.1 CC-2019-05-1937 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2019-2020**

---

**Description de la situation** : Ce document vise à rendre public les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que la Commission scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, tel que spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que la Commission scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

VU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui oblige la Commission scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

VU la consultation du comité consultatif de gestion, conformément à l'article 183 de la *LIP*;

VU la consultation du comité de parents, conformément aux articles 193.1 et 275 de la *LIP*;

VU la consultation des conseils d'établissement, conformément à l'article 275 de la *LIP*;

VU la consultation du comité consultatif pour les EHDAA, conformément à l'article 187 de la *LIP*;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la *LIP*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Joanie Thibault

**D'ADOPTER** les objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2 CC-2019-05-1938 : SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

---

**Description :** Ce document contient les modalités d'organisation convenues avec les conseils d'établissement afin d'assurer les services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

**VU** l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, lorsqu'un conseil d'établissement le demande;

**VU** l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à convenir des modalités d'organisation avec les conseils d'établissement;

**VU** l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la Commission scolaire d'exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense;

**VU** la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification est établie par le conseil des commissaires et qu'elle est modifiée au besoin;

**VU** le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;

**ATTENDU** les règles budgétaires de la Commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**D'ADOPTER** le document Service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement sous la cote RE-2019-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :**

**11.1 CC-2019-05-1939 : FIBRE OPTIQUE : DEMANDE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

---

**Description de la situation :** Depuis l'été 2006, la Commission scolaire Pierre-Neveu et ses 20 partenaires municipaux et privés sont propriétaires d'un réseau de fibres optiques couvrant la totalité de la MRC (longueur de 360 km de fibres reliant 120 bâtiments).

Dans la majorité des 240 tronçons que comporte le réseau, il y a des fibres excédentaires qui sont non utilisées (fibres fusionnées prêtes à l'emploi). Plusieurs de ces fibres inutilisées sont détenues en copropriété et sont réparties en fonction du nombre de fibres payées par chaque propriétaire lors de la construction sur un tronçon donné.

La Convention entre propriétaires stipule que les fibres excédentaires en copropriété peuvent être vendues, cédées, échangées ou louées de gré à gré à l'un des partenaires. Le Comité de gérance doit alors tenir une réunion et chaque membre délégué doit voter (le % de vote de chaque partenaire est proportionnel au montant payé pour la construction du réseau global).

La MRC d'Antoine-Labelle souhaite se porter acquéreur de fibres excédentaires dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle. Cette acquisition est nécessaire afin d'optimiser le déploiement du réseau. Selon les estimations, un montant d'environ 177 000 \$ serait payable à la CSPN pour l'acquisition de ces fibres (prix du marché).

**ATTENDU** l'existence d'un réseau global de fibres optiques d'une envergure de plus de 360 km sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU QUE** ce réseau est la propriété conjointe de la Commission scolaire Pierre-Neveu (44,72 %), de la MRC d'Antoine-Labelle (44,28 %), de Vidéotron (6,04 %) et de Télébec (4,96 %);

**ATTENDU QUE** les partenaires du réseau assument les frais récurrents en proportion de leur pourcentage de propriété (loyers d'attache, entretien, frais d'administration). Globalement, ces frais représentent environ 160 000 \$ annuellement;

**ATTENDU QU'**une majorité de tronçons dans le réseau dispose d'un minimum de deux (2) fibres excédentaires en copropriété qui sont disponibles. Ces fibres appartiennent à tous les partenaires présents sur chacun des tronçons;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Antoine-Labelle désire se porter acquéreur de nombreuses fibres excédentaires dans plusieurs tronçons afin de mener à bien le projet Brancher Antoine-Labelle;

**VU** l'article 10.1.2 de la Convention entre les propriétaires qui stipule que les partenaires peuvent se vendre, se céder, s'échanger ou se louer une ou plusieurs fibres, sans aucune restriction;

**ATTENDU QUE** le projet Brancher Antoine-Labelle sera un service offert à l'ensemble des citoyens du territoire et prévoit de nombreuses retombées;

**ATTENDU QUE** les impacts escomptés du projet Brancher Antoine-Labelle contribueront indirectement à la réussite scolaire des élèves de la CSPN;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**D'AUTORISER** la cession des fibres excédentaires (requis) appartenant à la CSPN (copropriété) à la MRC d'Antoine-Labelle.

**QUE** la MRC d'Antoine-Labelle assume annuellement 7 % de la part de frais récurrents payés par la CSPN (représente un montant annuel d'environ 10 000 \$). Les pourcentages

de propriété seront donc : MRC (51,28 %), CSPN (37,72 %), Vidéotron (6,04 %), Télébec (4,96 %).

**QUE** la MRC d'Antoine-Labelle regarde la faisabilité de construire un tronçon de fibre permettant de desservir le secteur du complexe éducatif (CFER) et d'en assumer les coûts si le projet est réalisable.

**QUE** la MRC d'Antoine-Labelle regarde la faisabilité de construire un tronçon de fibre reliant le Centre administratif à la Polyvalente Saint-Joseph (redondance par la rue du Pont) et d'en assumer les coûts si le projet est réalisable.

**D'AUTORISER** la directrice générale de la Commission scolaire Pierre-Neveu, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à signer tous les documents relatifs à la cession de ces fibres excédentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. ENJEUX POLITIQUES :**

### **7.1 DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE**

Ce sujet a été traité au point 5.

### **7.2 CC-2019-05-1940 : NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**Description de la situation :** La Commission scolaire Pierre-Neveu doit nommer une nouvelle direction générale suite au départ à la retraite de M<sup>me</sup> Claudine Millaire prévu le 30 juin prochain. À cet effet, un comité de sélection formé de trois (3) commissaires a été mis sur pied par le conseil des commissaires en mars dernier.

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu doit pourvoir le poste à la direction générale;

**VU** la résolution CC-2019-03-1916 formant un comité de sélection pour la sélection d'une nouvelle direction générale;

**VU** le mandat du comité de sélection à l'effet de procéder aux entrevues et de faire une recommandation au conseil des commissaires;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**DE NOMMER**, M<sup>me</sup> Julie Bellavance directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D'AUTORISER** le président, M. Normand Bélanger, à signer le contrat tel que négocié par le comité de sélection au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 CC-2019-05-1941 : VACANCE AU CONSEIL DES COMMISSAIRES :  
PROCÉDURE**

---

**Description de la situation :** Suite à la démission du commissaire Stéphane Gauthier, le conseil des commissaires peut adopter une procédure afin de pourvoir le poste de la circonscription 5.

**ATTENDU** l'avis donné au conseil des commissaires de la démission du commissaire de la circonscription 5, conformément aux articles 192 et 198 de la *Loi sur les élections scolaires*;

**ATTENDU** la description de la circonscription 5 – Mont-Laurier Ouest telle qu'elle apparaît ci-après : Comprend une partie de la Ville de Mont-Laurier délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Des Ruisseaux et du chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Sud, le boulevard Des Ruisseaux, la rivière du Lièvre, la limite municipale est, sud, ouest et nord jusqu'au prolongement vers le nord de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Massy (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Massy (côtés ouest, sud, est et sud) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Nord (côté ouest) jusqu'au point de départ;

**VU** l'article 3 de la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance*, stipulant que la vacance à un poste de commissaire est comblée par le conseil des commissaires par voie de nomination, après consultation du comité de parents, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents ayant eu lieu du 7 au 30 novembre 2018;

**ATTENDU** l'adoption du profil recherché et des critères d'appréciation (CC-2018-12-1890);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire parent Isabelle Lajeunesse

**D'ADOPTER** la procédure de nomination de commissaire afin de combler le poste de commissaire de la circonscription 5, telle que décrite ci-après :

1. Un appel de candidatures sera publié dans le journal local, ainsi que sur le site Internet de la CSPN. Les candidats devront fournir leur curriculum vitae, accompagné d'une lettre expliquant leurs motivations. Les candidatures seront acceptées jusqu'au 29 mai 2019.
2. Toutes les candidatures reçues seront soumises au comité de gouvernance et d'éthique qui se réunira le ou vers le 3 juin 2019. Le comité déterminera si les candidatures reçues sont admissibles et fera une présélection des candidats.
3. Lors de la séance du 4 juin 2019, le conseil des commissaires recevra les noms des candidats présélectionnés par le comité de gouvernance et d'éthique et procédera par votes pour la



nomination du nouveau commissaire, à moins qu'il n'y ait qu'une candidature. Dans ce cas, le conseil statuera sur la nomination de ce candidat.

4. En vertu des règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil des commissaires, ce dernier peut, par résolution, décider de procéder par vote secret. À cette fin, le décompte est confié à la secrétaire générale et à un scrutateur nommé par l'assemblée. Selon lesdites règles de procédure et en vertu de la *Loi sur l'Instruction publique*, le président ou la présidente du conseil a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En l'espèce, la nomination du commissaire sera soumise au scrutin secret. Les membres du conseil inscriront sur un bulletin de vote un seul nom parmi les noms des personnes proposées. La présidence du conseil exercera sa voix prépondérante au même moment qu'elle vote à titre de membre du conseil, en consignait par écrit son vote prépondérant sur un 2<sup>e</sup> bulletin de vote distinct. Elle parafera ce 2<sup>e</sup> bulletin. Lors du dépouillement des votes, le scrutateur et la secrétaire générale ont recours au vote prépondérant de la présidence uniquement s'ils constatent qu'il y a égalité des voix. Le dépouillement des votes est effectué à huis clos en la seule présence de la secrétaire générale et du scrutateur. Ils doivent rejeter le bulletin de vote sur lequel plus d'un nom est inscrit. La secrétaire générale annonce au conseil le nom de la personne ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
5. Après l'annonce du résultat du scrutin secret, le Conseil nomme, par voie de résolution, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
6. Le commissaire nommé afin de combler la vacance au sein du conseil le sera pour la durée non écoulée du mandat du commissaire démissionnaire.
7. La CSPN donne un avis public du nom de la personne ainsi nommée.
8. Le commissaire nommé prêtera serment, conformément à l'article 164 de la *Loi sur les élections scolaires*, dans les trente jours de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.4 CC-2019-05-1942 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ**

**Description de la situation :** La Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des Commissions scolaires du Québec (FCSQ). Le conseil des commissaires nomme des membres pour le représenter lors de l'assemblée générale de la FCSQ. L'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale au sein de la FCSQ. Elle exerce tous les pouvoirs et détermine les politiques générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action. La Commission scolaire a droit à deux (2) délégués incluant la présidence.

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ);

**ATTENDU** l'importance que la Commission scolaire Pierre-Neveu soit représentée lors de l'assemblée générale de la FCSQ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale au sein de la FCSQ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée générale exerce tous les pouvoirs et détermine les politiques générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action de la FCSQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Christine Bellefleur

**DE NOMMER** la commissaire Nathalie Dallaire ainsi que le président, M. Normand Bélanger, nommé d'office, à titre de délégué(e)s pour assister à l'assemblée générale de la FCSQ.

**DE NOMMER** la commissaire Marie-Hélène Parent comme substitut.

**D'INSCRIRE** les délégués au colloque de la FCSQ 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. SUJETS RELATIFS À LA DIRECTION GÉNÉRALE :**

### **8.1 CC-2019-05-1943 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

**Description de la situation :** La Commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le conseil des commissaires doit adopter la structure administrative.

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale;

**ATTENDU** la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), section Pierre-Neveu et de l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL), section Pierre-Neveu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

**QUE** soit adoptée la structure administrative 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.2 PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, invite les membres à consulter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur notre site Internet.

### 8.3 DERNIÈRES STATISTIQUES

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente les dernières statistiques de diplomation et de qualification de la clientèle scolaire.

## 10. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

### 10.1 CC-2019-05-1944 : CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 : ÉDUCATION DES ADULTES

---

**Description de la situation :** Le calendrier scolaire des centres de formation désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire 2019-2020 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.2 CC-2019-05-1945 : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : CENTRE CHRIST-ROI

---

**Description de la situation :** L'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires nomme les représentants des entreprises pour un mandat de deux (2) ans au sein du conseil d'établissement de la formation générale des adultes.

VU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Christine Bellefleur

**DE NOMMER** M<sup>me</sup> Annabelle Roy-Langlois de Zone Emploi d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

**DE NOMMER** M. Benoit Bisailon de Signature Bois Laurentides pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. SUJET RELATIF AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DU TRANSPORT ET DES RÉSIDENCES :**

**13.1 CC-2019-05-1946 : AMENDEMENT AUX CONTRATS DE TRANSPORT**

**Description de la situation :** Faisant suite à l'arrivée sur le marché de nouveaux types d'autobus par les fabricants, le Service du transport a reçu plusieurs demandes de la part de transporteurs afin d'amender le contrat de transport régulier et leur permettre d'acquérir des véhicules fonctionnant au diesel, au propane ou électrique, en remplacement des véhicules 30 passagers à essence prévus aux contrats. Cependant, ces nouveaux véhicules n'ont pas nécessairement une capacité de 30 passagers. Il convient alors d'amender les contrats de transport régulier afin de permettre l'acquisition de ces nouveaux véhicules, moins polluants et dont le cout net d'opération est moindre pour les transporteurs.

**VU** l'article 297 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**VU** l'énumération des types d'autobus possibles et les montants de base accordés prévus à l'article 31.1 des contrats réguliers;

**ATTENDU QUE** les types d'autobus se définissent en nombre de rangées, à l'exception du 30 passagers, lequel apparaît sous le terme 5+ (rangées) dans le devis des transporteurs;

**ATTENDU** l'arrivée sur le marché de plusieurs autres options d'autobus à 5 rangées, roues doubles, permettant d'asseoir plus de 20 passagers (comparativement au minibus 5 rangées se limitant à 20 passagers);

**ATTENDU QUE** cette variété n'existait pas au moment de la signature des contrats en 2017 et qu'elle permet maintenant aux transporteurs d'accéder à un choix moins polluant et dont le cout net d'opération est moindre que le 30 passagers à essence;

**ATTENDU QUE** les contrats réguliers sont en vigueur jusqu'au 23 juin 2022;

**ATTENDU** la recommandation positive du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'AUTORISER** les transporteurs à acquérir un autobus 5 rangées au diesel, au propane ou électrique, à roues doubles et ayant une capacité minimale de 25 passagers en remplacement du véhicule défini comme étant un 30 passagers à l'article 31.1 de leur contrat.

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à tous les transporteurs ayant signé un contrat de transport régulier à titre d'amendement à leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **14. INFORMATION :**

##### **14.1 Rapport de la présidence**

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

##### **14.2 Rapport du comité exécutif**

Le procès-verbal de la séance ordinaire ayant eu lieu le 16 avril 2019 est déposé.

##### **14.3 Rapport de délégation ou de représentation :**

###### **14.3.1 Comité consultatif de transport – 2 et 16 avril 2019**

Les comptes rendus des rencontres ayant eu lieu les 2 et 16 avril 2019 sont déposés.

###### **14.3.2 Comité des ressources humaines – 12 mars et 9 avril 2019**

Les comptes rendus des rencontres ayant eu lieu les 12 mars et 9 avril 2019 sont déposés.

###### **14.3.3 Comité consultatif des services aux E.H.D.A.A. – 20 février 2019**

Le compte rendu de la rencontre ayant eu lieu le 20 février 2019 est déposé.

##### **14.4 Rapport des commissaires parents**

La présidente du comité de parents, M<sup>me</sup> Joanie Thibault, fait un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 24 avril 2019. Elle informe les membres de la nomination d'un commissaire parent pour les E.H.D.A.A. prévue à leur prochaine séance.

##### **14.5 Rapport de la direction générale**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente son rapport.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

#### **16. AUTRE AFFAIRE**

Il n'y a aucune autre affaire.

## 17. CORRESPONDANCE

Dépôt de la lettre de démission du Protecteur de l'élève. La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, informe les membres que l'entente de partage avec les autres commissions scolaires se poursuit.

Dépôt de la lettre d'un parent concernant les maternelles 4 ans.

## 18. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

### 18.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 mars au 15 avril 2019 est déposée.

## 19. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, informe les membres sur le dossier des récréations 2 x 20 minutes. Le ministre a démontré une certaine ouverture pour financer une partie du transport, mais rien de concret jusqu'à maintenant.

## 20. CC-2019-05-1947 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance, il est 22 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale